

**REGLEMENT DE JEU – NETTO EXAUCE VOS VOEUX
DU 03 MARS 2020 AU 29 MARS 2020**

Article 1 : La Société Organisatrice

La Société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un Jeu « Netto exauce vos vœux » du 03 mars 2020 au 29 mars 2020 (selon jours et heures d'ouverture des magasins participants) ci-après dénommé « Le Jeu » dans les magasins NETTO participants listés ci-après:

AGDE	CAHORS	DIJON	LA GUERCHE/L'AUBOIS
AGEN	CAMBO LES BAINS	DISTRE	LA MURE D'ISERE
AISEREY	CARBONNE	DOUARNENEZ	LA NORVILLE
ALBERT	CARHAIX PLOUGUER	DOURDAN	LA REOLE
ALBI	CARMAUX	ELNE	LA ROCHE SUR FORON
AMBERIEU EN BUGEY	CASTELNAU LE LEZ	ENTRE DEUX GUIERS	LA VOULTE/RHONE
AMBOISE	CASTELNAUDARY	EPERNAY	LABLACHERE
AMIENS	CASTRES	ESTREES ST DENIS	LALINDE
ANCENIS ST GEREON	CAUDAN	FERE EN TARDENOIS	LALOUBERE
ANGLET	CESTAS	FLESSELLES	LANESTER
ANNEQUIN	CHALONVILLARS	FOUCHERANS	LANGOGNE
ARGELES GAZOST	CHAMBRAY LES TOURS	FOUESNANT	LANGON
ARGENTAN	CHARLEVILLE MEZIERES	FRIVILLE ESCARBOTIN	LANGRES (TUILERIES)
AUBENAS	CHARLEVILLE MEZIERES	FROGES	LANGUEUX
AUBUSSON	CHARLY SUR MARNE	FRONTENEX	LANNION
AURILLAC	CHARTRES DE BRETAGNE	FRONTIGNAN	LANS EN VERCORS
AUTERIVE	CHATEAU THIERRY	FRONTON	LAVAU
AUXONNE	CHATENOY EN BRESSE	FUVEAU	LE BLANC
AVENSAN CASTELNAU	CHAUFFAILLES	GAILLAN EN MEDOC	LE CATEAU
AVRILLE	CHAULNES	GARDANNE	LE CREUSOT
BAGNOLS SUR CEZE	CHAURAY	GAUVILLE	LE NOUVION THIERACHE
BALBIGNY	CHAVANAY	GIVET	LE POIRE SUR VIE

BARENTIN	CLUNY	GRASSE	LE TEIL
BEAUFORT EN VALLEE	COMMERCY	GRAULHET	LE TOUVET
BEAUZELLE	COMPIEGNE	HAGETMAU	LECOUSSE
BEDARIEUX	CONCARNEAU	HENNEBONT	LEFOREST
BEGARD	CONCHES EN OUCHES	HERBIGNAC	LES ANCIZES
BELLAC	CONDE SUR ESCAUT	HOMBOURG HAUT	LES PENNES MIRABEAU
BERGERAC	CONDE SUR NOIREAU	ILLE SUR TET	LES SALLES DU GARDON
BIGANOS	COSNE D'ALLIER	JACOU	LESNEVEN
BOEN SUR LIGNON	COURPIERE	JAYAT MONTREVEL	LEZIGNAN CORBIERES
BOLBEC	COURRIERES	JOIGNY	LIBERCOURT
BOURG DE PEAGE	CREPY EN VALOIS	JOUE LES TOURS	LODEVE
BOURGUEUIL	CREYSSE	JUVIGNAC	LONGUE-JUMELLES
BREHAL	CRICQUETOT L'ESNEVAL	LA COTE ST ANDRE	LORIENT
BREST	CUINCY	LA DESTROUSSE	LORIENT
BREUILLET	DAMPIERRE LES BOIS	LA GARDE	LOUDEAC

LOURDES	OLLIOULES	SAINT LO	ST NICOLAS DALIERMON
LUCON	OLORON STE MARIE	SAINT MARTORY	ST NIZIER/CHARLIEU
LUDON EN MEDOC	PELLOUAILLES LES VIG	SAINT POL DE LEON	ST PAUL LES DAX
LUNEL	PERIGUEUX	SAINT REMY/AVRE	ST PEE/NIVELLE
MABLY	PERONNE CEDEX	SAINT SAVOURNIN	ST PIERRE DES CORPS
MACHECOUL	PLOERMEL	SAINT SEVER	ST QUAY PORTRIEUX
MALAY LE GRAND	PLOUAY	SAINT VALLIER	ST QUENTIN
MALEMORT	POITIERS	SAINTE	ST REMY
MALLEMORT	POLIGNY	SAINTE	ST VAAST LA HOUGUE
MARSEILLE	PONT A MOUSSON	SANCOINS	ST VINCENT DE TYROSS
MAUGUIO	PONT AUDEMER	SAONE	ST VIT
MENDE	PONT DU CHATEAU	SEDAN	ST YRIEIX LA PERCHE
MENESPLET	PONT L'EVEQUE	SENE	STE EULALIE
MENNECY	PONTIVY	SENNECEY LE GRAND	ST-MEDARD DE MUSSIDA

MIGNE AUXANCES	PONTIVY	SEVERAC LE CHATEAU	SURY LE COMTAL
MIRAMAS	PORNIC	SEYSSINS	TAIN L'HERMITAGE
MIRAMONT DE GUYENNE	PORT DE BOUC	SOLLIES PONT	TARBES
MOISSAC	PORT ST LS DU RHONE	SOMBERNON	TARTAS
MONISTROL SUR LOIRE	PORT STE MARIE	SOMMIERES	TENCE
MONTAUBAN	PREVESSINS MOENS	ST ALBAN	THUIR
MONTBARD	PUILBOREAU	ST AMAND MONTROND	TINTENIAC
MONTCHANIN	PUISSERGUIER	ST ANDRE DE CUBZAC	TOULON
MONTECH	PUYMOYEN	ST BARTHELEMY D'ANJO	TOURNON/RHONE
MONTELIER	QUIMPER	ST CHELY D'APCHER	TREGUEUX
MONTRICHARD	QUIMPER	ST CHRISTOPHE VALLON	TRIEUX
MORESTEL	REIMS	ST COME D'OLT	TULLE
MORLAAS	RENNES	ST DONAT SUR HERBASS	UZERCHE
MORLAIX	RETY	ST DOULCHARD	VALDAHON
MORTEAU	ROANNE	ST FLORENTIN	VALENCE
MOURMELON LE GRAND	ROCHEFORT SUR MER	ST FLOUR	VANNES
NANTES	ROMORANTIN LANTHENAY	ST GENIX SUR GUIERS	VEAUCHE
NEMOURS	ROUILLAC	ST GERMAIN DU PUY	VENISSIEUX
NEVERS	ROYE	ST JEAN D'ARDIERES	VILLEFONTAINE
NICE	SAINT AVE	ST LAMBERT DES LEVES	VILLENEUVE MAGUELONE
NIORT	SAINT BENIGNE	ST LIZIER	VITRE
NIVILLAC	SAINT ETIENNE	ST LOUP SUR SEMOUSE	VIZILLE
OISEMONT	SAINT JEOIRE	ST MALO	WATTEN ISTRES

Article 2 : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, et disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs

fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu est accessible en obtenant ou plusieurs jetons de jeu dans un magasin Netto participant (voir liste dans le règlement complet du jeu). Les jetons sont attribués lors d'un passage en caisse selon les modalités suivantes : 1 jeton par ticket de caisse d'un montant minimum de 25 €, 1 jeton pour l'achat d'un produit d'une marque partenaire, et ce dans la limite de 3 jetons maximum par passage en caisse.

Les produits partenaires sont consultables sur netto.fr, sur le livret partenaire en magasin et sur les prospectus des 03 au 15 mars 2020, 10 au 15 mars 2020 et 17 au 29 mars 2020.

Les produits partenaires sont signalés en magasin par des barres routes et sur les prospectus par une pastille « produit partenaire ».

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du mardi 03 mars 2020 au dimanche 29 mars 2020, dans les magasins participants mentionnés dans l'article 1, selon les jours et horaires d'ouverture des magasins.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Article 4 : Principe du Jeu et désignation des gagnants

1^{ère} étape : Jeu sur les bornes présentes en magasin

Pour participer au Jeu, le client doit introduire son ou ses jetons dans la borne de Jeu présente en magasin.

Les bornes de Jeu distribuent les lots selon le principe des instants gagnants ouverts. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Sur les bornes de Jeu, la révélation du gain se fait par l'impression d'un ticket gagnant sur lequel le lot gagné et ses modalités d'utilisation sont explicitement mentionnés. En cas de litige, les données enregistrées sur la Borne de jeu feront foi.

2^{ème} étape : Jeu sur Internet

Pour chaque jeton introduit dans la borne, un ticket avec un code unique alphanumérique est édité. Ce code permet au consommateur de s'inscrire à un tirage au sort sur le site www.anniversaire-netto.fr.

Ce Jeu, valable du 03 mars 2020 au 05 avril 2020, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et

toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site www.anniversaire-netto.fr

Il est demandé au participant de saisir le code alphanumérique unique figurant sur le ticket de participation émis par la borne jeu en magasin.

Lors de la première participation, il est demandé au consommateur de créer un compte.

Il doit alors remplir un formulaire mentionnant les champs suivants : *email, *nom, *prénom, *téléphone (mobile ou fixe), *adresse, *code postal, *ville, point de vente dans lequel il a obtenu son ticket.

Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires.

Il doit aussi choisir un mot de passe.

Le participant choisit le lot pour lequel il souhaite participer au tirage au sort (vœu).

Un tirage au sort, pour chaque dotation mise en jeu, est effectué par la Société Organisatrice parmi tous les participants s'étant inscrits au tirage au sort de cette dotation.

Un gagnant sera désigné pour chaque dotation.

Le tirage au sort sera fait en présence de Maître Milossi, Huissier de Justice, 6 rue de la Bourse, 69001 Lyon le 8 avril 2020.

Article 5 : Dotation mise en Jeu

Les lots mis en Jeu dans le cadre du présent Jeu, pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

1^{ère} étape : Jeu sur les bornes présentes en magasin

Lots répartis équitablement et gagnés en instant gagnant sur les bornes (classés par ordre de valeur décroissante) :

- 40 000 bons d'achat de 5 € TTC*
- 65 000 bons d'achat de 2 € TTC*
- 70 000 bons d'achat de 1 € TTC*

*Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Ils sont cumulables avec les offres en cours. Ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Ils sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale des bons utilisés.

Ils sont valables pendant 14 jours à partir du lendemain de la date d'émission.

Ils sont valables dans le point de vente Netto émetteur, hors gaz, presse, livres et carburant.

2^{ème} étape : Jeu sur Internet

Lots mis en Jeu sur le site www.anniversaire-netto.fr (classés par ordre de valeur décroissante) :

- Une voiture Renault Twingo Life 4 CV (frais d'immatriculation inclus) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 11 750,00 € TTC
- Un séjour à la Réunion pour 4 personnes avec transport et hébergement comprenant une excursion pour nager avec des dauphins d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10 000 € TTC
- Un séjour à Disneyland Paris pour 4 personnes avec accès aux parcs, hébergement et transport d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10 000 € TTC
- Un séjour en thalassothérapie pour 2 personnes avec cure, transport et hébergement d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7 000 € TTC
- Un dressing complet pour une personne avec mobilier, garde-robe et séance de coaching d'une valeur commerciale unitaire indicative de 6 000 € TTC

Article 6 : Remise des lots

1^{ère} étape : Jeu sur les bornes présentes en magasin

Les bons d'achat sont à présenter en caisse du magasin Netto émetteur lors d'un prochain achat.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

2^{ème} étape : Jeu sur Internet

Les gagnants seront informés par courrier électronique de la Société Organisatrice, dans un délai de trois semaines après la fin du Jeu, soit le 19 avril 2020 au maximum.

Les lots seront remis aux gagnants dans un délai de 3 mois maximum.

Article 7 : Utilisation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, sur le site internet www.netto.fr de la Société Organisatrice dans le cadre de la remise des dotations, et ce, dans la limite de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées dans le cadre du présent Jeu.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante NETTO – JEU NETTO EXAUCE VOS VOEUX, Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 8 : Annulation et modification

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents jeux (jeu borne en magasins et jeu web), à les écourter, à les prolonger, à les différer ou à les modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification des jeux seront dans ce cas, indiquées directement sur le site netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de frauder, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Les lots sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité de leur utilisation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 9 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dponetto@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les

conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site www.anniversaire-netto.fr, via ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au www.anniversaire-netto.fr du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 : Dépôt du règlement de Jeu

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez SELARL HERVE Thierry - MOREAU Yann, Huissiers de Justice Associés, 6 bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil, Huissiers de Justice.

Le règlement de Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil d'un magasin participant. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu NETTO – JEU NETTO EXAUCE VOS VOEUX, Parc de Tréville, 17 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex. Ces demandes doivent être effectuées avant le 13 avril 2020 (cachet de la Poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Le règlement de jeu est disponible sur le site www.anniversaire-netto.fr. Il peut être consulté et téléchargé.

Article 12 : Acceptation du règlement de Jeu

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.